



## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

### Préambule

En validant sa commande, le Client déclare accepter sans réserve les termes de ladite commande ainsi que l'intégralité des présentes conditions générales de vente.

### Article 1 - Objet

Le présent contrat a pour objet la vente avec ou sans installations des produits distribués par la société SOVELO. Toute commande de la part du client implique par la même l'adhésion aux présentes conditions.

### Article 2 - Mode de règlement

Le client s'engage à régler à la société SOVELO selon les conditions de règlement stipulées sur le devis et signées par lui. En règle générale : 40 % d'acompte à la commande, solde à régler à la livraison ou installation. Sauf ventes à emporter, payables à l'achat.

Le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu et sans mise en demeure préalable

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes même non échues qui pourraient nous être dues
- Le droit à notre profit de suspendre l'exécution des autres commandes que nous aurions pu accepter

Une pénalité de retard dont la pénalité de retard sera de 3 fois le taux légal (Loi n° 2008-776 du 04 août 2008)

### Article 3 – Données Techniques relatives aux Extracteurs d'Air Solaires de toiture

1/ Pour traitement des combles non aménagés (selon procédure de montage spécifiée en annexe jointe au présent devis et pour une toiture dont la pente n'excède pas 35°, soit 70% (Méthode de calcul en annexe). Hauteur «sol - accès toiture » jusqu'à 6 m (au-delà, application de tarifs de location d'échelles ou appareils de levage). Ce tarif s'entend pour une toiture sécurisée, sur laquelle un point d'ancrage n'est pas nécessaire (dans le cas contraire, frais de point d'ancrage à prévoir- en cas de doute, nous envoyer une photo par email).

2/Données constructeur : 1 extracteur traite 80 m<sup>2</sup> de combles sur une hauteur de 1,80 m. Selon l'effet désiré par le client ou l'existence de grilles d'aération augmentant le volume d'air à traiter, la pose d'un deuxième extracteur d'air solaire devra éventuellement être envisagée dans le futur si ce besoin se fait sentir par le client.

3/Étanchéité de toiture : nous attirons votre attention sur la garantie décennale étanchéité proposée par notre installateur agréé ILOT CLIM. Celle-ci ne concerne que l'intervention faite sur nos produits. Si la toiture du client, avant intervention, est de mauvaise qualité ou présente des défauts d'étanchéité, nous ne pourrions être tenus responsable de futures infiltrations occasionnées par le passage de notre équipe de montage, malgré toutes les précautions que celle-ci apportera à ses mouvements. Notre installateur agréé ILOT CLIM évaluera sur place l'état de ladite toiture et pourra être amené à faire signer au client une décharge

Pour tout carottage en dalle béton le client devra impérativement nous fournir un plan des cheminements passant dans la dalle. Si celui-ci ne nous le fournit pas, nous ne pourrions être tenu responsables de découpe de tuyauteries ou câblage sectionné par la carotteuse.

#### **Article 4 – Garanties de l'Extracteur d'air Solaire de toiture**

Lorsque le matériel est posé par notre installateur agréé ILOT CLIM : Garantie 10 ans pièces et main d'œuvre (hors grille d'extraction) sur panneau photovoltaïque et 2 ans pièces et main d'œuvre sur moteur (hors charbon) – Si installation du kit hybride : Garantie 10 ans pièces et main d'œuvre (hors grille d'extraction) sur panneau photovoltaïque et de 5 ans pièce et main d'œuvre sur moteur. Garantie décennale étanchéité concernant uniquement l'installation de notre produit.

Pas de garantie, si dégradations dues aux catastrophes naturelles.

Lorsque le client pose lui-même les produits : Garantie 10 ans pièces sur panneau photovoltaïque et 2 ans pièces sur le moteur. Cette garantie ne s'applique que lorsque le produit a été installé dans les règles de l'art et suivant la notice fournie par SOVELO lors de l'enlèvement de la marchandise, également consultable sur le site internet [www.sovelo.re](http://www.sovelo.re). Tout manquement à ces règles de l'art entrainera l'annulation de la garantie.

#### **Article 5 – Données Techniques relatives aux Conduits de lumière naturelle**

1/Emplacement du (des) conduit (s) : Lors du passage de notre technico-commercial en vue de l'étude du projet, un emplacement « idéal » du conduit sera déterminé par le client et le technico-commercial. En fonction des difficultés d'accès et de passage relevées par notre installateur agréé ILOT CLIM lors du montage, il se peut que cet emplacement « idéal » doive être légèrement modifié (afin d'éviter une poutre par exemple et ne pas modifier la structure de l'habitation).

2/Étanchéité de toiture : nous attirons votre attention sur la garantie décennale étanchéité proposée par notre installateur agréé ILOT CLIM. Celle-ci ne concerne que l'intervention faite sur nos produits. Si la toiture du client, avant intervention, est de mauvaise qualité ou présente des défauts d'étanchéité, nous ne pourrions être tenus responsables de futures infiltrations occasionnées par le passage de notre équipe de montage, malgré toutes les précautions que celle-ci apportera à ses mouvements. Notre installateur agréé ILOT CLIM évaluera sur place l'état de ladite toiture et pourra être amené à faire signer au client une décharge

Pour tout carottage en dalle béton le client devra impérativement nous fournir un plan des cheminements passant dans la dalle. Si celui-ci de nous le fournit pas, nous ne pourrions être tenu responsables de découpe de tuyauteries ou câblage sectionné par la carotteuse.

3/Rendu lumineux des conduits : Chaque conduit de lumière naturelle à une capacité de lumière naturelle à une capacité d'apport de lumière naturelle :

- Conduit de lumière de diamètre 25cm « DS 160 » pour une superficie de 10m<sup>2</sup> maximum
- Conduit de lumière de diamètre 35 cm « DS 290 » pour une superficie de 15 à 20m<sup>2</sup>
- Conduit de lumière de diamètre 53 cm « DS 750 » pour une superficie de 30m<sup>2</sup> en moyenne

Cette estimation est fonction de la superficie, des entrées lumineuses et de l'utilisation de la pièce. Ainsi, si le client souffre d'une forte sensibilité oculaire, celui-ci devra le préciser à notre technico-commercial afin que cette donnée soit ajoutée à notre estimation. À contrario, si celui-ci désire une très forte luminosité, il devra également le mentionner afin de nous faire réaliser une estimation en rapport avec ses désirs. Nous indiquons cependant que les produits sont dépendants de l'ensoleillement extérieur. Nous ne saurions être tenus responsables d'un manque de rendement en cas de temps couvert ou d'intempéries sur le long terme.

#### **Article 6 – Garanties du conduit de lumière naturelle**

Lorsque le matériel est posé par notre installateur agréé ILOT CLIM : Garantie 10 étanchéité d'œuvre (hors solin fibre de verre) sur kit de base, rallonges, kit lumière et 2 ans pièces et main d'œuvre sur le moteur du volet obturateur. Garantie décennale étanchéité concernant uniquement l'installation de notre produit.

Lorsque le client pose lui-même les produits : Garantie 10 ans pièces sur kit de base, rallonges, kit lumière et 2 ans pièces sur le moteur du volet obturateur. Cette garantie ne s'applique que lorsque le produit a été installé dans les règles de l'art et suivant la notice fournie par SOVELO lors de l'enlèvement de la marchandise, également consultable sur le site internet [ww.sovelo.re](http://www.sovelo.re). Tout manquement à ces règles de l'art entrainera l'annulation de la garantie.

## **Article 7 – Film solaire**

### **ASPECT APRES LA POSE**

Tout produit utilisant un adhésif demande une période de séchage afin d'obtenir une adhésion complète sur la vitre. Il est recommandé d'éviter d'ouvrir les vitres les trois premiers jours et de ne pas les laver à l'intérieur durant le premier mois. Toutes les bulles d'eau sècheront hormis, exceptionnellement, de toutes petites bulles de la taille d'une tête d'épingle, seulement visible à l'extérieur, et de très près.

### **INSTRUCTION D'ENTRETIEN**

- 1- Les films utilisés sont revêtus d'une protection anti rayures qui ne dispense toutefois pas le client de prendre un minimum de précautions. Pour le nettoyage des vitres intérieures, utiliser uniquement une éponge synthétique douce et propre et essuyez avec une raclette de caoutchouc propre.
- 2- Utiliser un produit à vitre qui ne contient pas d'abrasif, bien sécher les bords.

## **Article 8 – Garanties du film solaire**

Lorsque le matériel est posé par notre installateur agréé ILOT CLIM : Garantie 2 ans films et main d'œuvre

## **Article 9 – Tarifs**

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Le tarif appliqué sur le devis est valable 15 jours. En cas d'augmentation de tarif de la part des fournisseurs ou des transitaires, SOVELO répercutera cette augmentation sur ses futurs devis.

## **Article 10 - Médiation**

### **10. 1. Réclamation préalable**

Articles R. 221-2 et suivants du code de la consommation : En cas de litige, vous devez vous adresser en priorité au service clientèle de l'entreprise au 0262 22 56 51, numéro non surtaxé à partir d'une ligne fixe à la Réunion, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h sauf jour férié ou chômé, ou par courrier à SOVELO 127B route de Cambaie 97460 St PAUL ou à l'adresse électronique suivante : [contact@sovelo.re](mailto:contact@sovelo.re)

### **10. 2. Demande de médiation**

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès du service consommateurs ou en l'absence de réponse de ce service dans un délai de deux mois, le consommateur peut soumettre le différend relatif au bon de commande ou aux présentes CGV l'opposant au vendeur professionnel à la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe : 100, avenue du Président Kennedy 75016 Paris - tél. : 01 42 15 30 00 - email : [info@fvd.fr](mailto:info@fvd.fr), qui recherchera gratuitement un règlement à l'amiable. L'acheteur reconnaît que la Commission Paritaire de Médiation de la Vente Directe, créée en 1995, présidée par un professeur de droit, et composée de 2 représentants d'Association de consommateurs agréés nationalement par le Ministère de l'Économie et de 2 représentants des professionnels de la Vente Directe, a compétence exclusive pour traiter, dans le cadre d'un processus de médiation, les différends nés du présent document et du contrat y afférant qui pourrait être ultérieurement signé. Ni l'acheteur ni l'entreprise ne peuvent utiliser un autre système de médiation. Les professionnels du secteur de la vente hors établissement commercial ont élaboré des règles déontologiques sous la forme d'un Code éthique envers le consommateur, et d'un Code de conduite des entreprises de Vente Directe. L'acheteur peut prendre connaissance de ces Codes sur le

site internet de la Fédération de la Vente Directe ([www.fvd.fr](http://www.fvd.fr)). La FVD a en outre élaboré, sur les questions spécifiques posées par la loi relative à la consommation, des règles de bonne pratique issues des travaux de son Comité déontologique. Pour présenter sa demande de médiation, le consommateur dispose d'un formulaire de réclamation accessible sur le site du médiateur. Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.

**Article 11- Tribunal compétent**

*À DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE, VOUS POUVEZ SAISIR LE TRIBUNAL POUR TOUT LITIGE RELATIF A L'EXISTENCE, L'INTERPRÉTATION, LA CONCLUSION, L'EXECUTION OU LA RUPTURE DU CONTRAT AINSI QUE SUR TOUS LES DOCUMENTS CONNEXES A CE CONTRAT. LE TRIBUNAL COMPETENT SERA CELUI DU LIEU DU DOMICILE DU DEFENDEUR (ARTICLE 42 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE) OU CELUI DU LIEU DE LA LIVRAISON EFFECTIVE DE LA CHOSE OU DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE (ARTICLE 46 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE).*

**Article 12-**

Droit applicable Le présent contrat et les CGV le régissant sont soumis à la loi française.

**Article 13 – Données techniques**

Pour tous les produits de la société SOVELO, toutes les données techniques présentes sur les publicités ou les fiches techniques sont assujetties à une variation suivant les conditions diverses et variées dans lesquelles ils peuvent être appliqués.